

CIRCULAIRE

du
Premier Ministre
à Mesdames et Messieurs les Préfets
8 juillet 1991

relative à la prévention de la délinquance

La politique de prévention de la délinquance doit être vigoureusement relancée.

Les crédits relatifs au financement des actions correspondantes ont été déconcentrés en 1991 au profit des préfets de région.

Cette déconcentration, par la marge d'initiative qu'elle implique, vous permettra de mettre en œuvre avec encore plus de détermination, les instructions gouvernementales concernant la politique de prévention de la délinquance.

Mieux mobiliser les conseils départementaux et communaux de prévention de la délinquance

Votre rôle d'impulsion passe d'abord par les Conseils départementaux de prévention de la délinquance (CCPD) qui doivent être le lieu privilégié de la concertation départementale pour le traitement des problèmes de la délinquance.

A cet égard, je vous demande de faire tout ce qui relève de votre compétence, d'une part pour impliquer le plus possible les conseils généraux en tant que responsables de l'action sociale, d'autre part, pour insuffler dynamisme et efficacité aux projets émanant des Conseils communaux de prévention de la délinquance (CCPD).

Mieux atteindre les secteurs les plus marginalisés

Au titre de la prévention de la délinquance, je vous rappelle que l'Etat ne soutient les projets relevant de l'action communale ou associative traditionnelle que s'ils touchent les secteurs les plus marginalisés. C'est ainsi que depuis 1991, tout contrat d'action de prévention doit obligatoirement comprendre des actions concernant la prévention de la récidive (médiation pénale, sanctions alternatives à l'incarcération, action d'accompagnement de l'incarcération lorsqu'elle est nécessaire, aide aux sortants de prison...) et l'aide aux victimes.

J'insiste particulièrement sur le soutien qu'il convient d'apporter au développement des associations de contrôle judiciaire socio-éducatif.

Mieux relier prévention de la délinquance et dispositifs de droit commun pour les personnes en difficulté

Je vous rappelle par ailleurs, que l'action des Conseils communaux de

prévention de la délinquance, mieux centrée, doit faire le lien avec les mesures de droit commun prises en faveur des plus défavorisés et pour lesquels vous disposez de moyens vous permettant de mener une politique active : les contrats individuels de formation des jeunes désormais ouverts aux adultes, les fonds de solidarité logement prévus par la loi sur le logement des plus démunis, les crédits de lutte contre la toxicomanie, ceux relatifs à l'intégration, les crédits de développement social des quartiers.

Les projets soutenus par les conseils communaux, lorsqu'ils reposent sur des actions sociales ou d'animation, doivent demeurer incitatifs. Vous veillerez à ce que les dispositifs ordinaires viennent en prendre le relais.

Mieux organiser le dialogue entre les populations, notamment les jeunes et les institutions

Lors de la réunion des ministres du 12 juin 1991, il a été décidé que les CCPD seraient invités à organiser des rencontres entre les institutions policière et judiciaire d'une part, et la population d'autre part. Vous veillerez donc à mobiliser les esprits en ce sens, notamment par l'intermédiaire des administrations de l'Etat qui sont représentées dans les CCPD.

Mieux évaluer les problèmes de délinquance et les actions en cours
Dans le contexte actuel, il est impératif de procéder à un premier bilan de la nouvelle étape, initiée en 1990.

Je vous demande donc d'adresser à M. le ministre de la Ville dans les plus brefs délais, une description et une évaluation des actions qui ont été menées dans le cadre des priorités retenues.

En premier lieu, vous décrierez les mesures que vous avez mises en place pour développer une meilleure concertation entre les services de l'Etat et les services municipaux. Vous veillerez particulièrement à ce que, conformément à la circulaire du 17 août 1990, une analyse des problèmes locaux de la délinquance soit effectuée afin que soit mieux prise en compte la demande sociale de sécurité et afin de mieux adapter la réponse aux besoins locaux.

Vous voudrez bien, en second lieu, indiquer avec précision quelles actions ont été entreprises dans le cadre de chacune des priorités énoncées par la circulaire précitée, comment et à partir de quelle analyse ces priorités ont été hiérarchisées, et le point de l'engagement des crédits.

Je vous rappelle enfin qu'il faut chercher, à travers des actions innovantes, à impliquer toujours de nouveaux partenaires dans le dispositif de prévention et notamment des entreprises.

Le Premier ministre : Edith CRESSON